



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Marie-Laure CAILLON pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : M. Claude COUTON

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	29	33

Réf : 2026/02/6 - OBJET : Renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École.

Le Conseil Municipal,

Vu ce qui suit :

- les articles L. 1414-1, L. 1414-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
- la délibération n° 2013/12/24 du 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer un groupement de commandes constitué de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2014 et a autorisé la conclusion à cet effet de la convention constitutive de ce groupement,
- la délibération du 19 décembre 2013 adoptée aux mêmes fins par le Conseil d'Administration du CCAS,
- la délibération n° 2016/12/28 du 14 décembre 2016 et la délibération n° 2026/02/6 du 11 février 2026 par lesquelles, respectivement, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont décidé le renouvellement, pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2017, du groupement de

Accusé de réception
078-217805456-20260211-2026-02-6-DE
Date de réception préfecture : 11/02/2026

commandes qu'ils ont constitué et autorisé la conclusion à cet effet de la convention constitutive de ce groupement,

- la délibération n° 2019/12/15 du 18 décembre 2019 et la délibération n° 2019/33 du 27 décembre 2019 par lesquelles, respectivement, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont décidé le renouvellement, pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2020 dudit groupement de commandes et la conclusion à cet effet de la convention constitutive de ce groupement,
- la délibération n° 2022/12/6 du 14 décembre 2022 et la délibération n° 2022/12/1 du 15 décembre 2022 par lesquelles, respectivement, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont décidé le renouvellement, pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2023 dudit groupement de commandes et la conclusion à cet effet de la convention constitutive de ce groupement,
- le projet de convention constitutive relative au renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Cyr-l'École suivant les délibérations susvisées,

Considérant qu'au regard des aspects positifs de la mise en place de cette structure et de son fonctionnement, il paraît intéressant pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, en termes de simplification administrative et d'économie financière, de la renouveler en vue de conclure des marchés publics selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent audit groupement,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de renouveler le groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École (CCAS), respectivement par délibération n° 2013/12/24 de l'assemblée communale du 18 décembre 2013 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2013, afin de procéder à l'organisation de consultations selon les procédures formalisées (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation ; procédure de dialogue compétitif ; concours ; ...) ou non formalisées (procédure adaptée ; marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur objet ou de leur montant), en vue de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent audit groupement.

Article 2 : Précise que le groupement de commandes précité est renouvelé avec effet au 1^{er} mars 2026 pour une durée de trois ans.

Article 3 : Indique que le groupement de commandes fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention constitutive à conclure entre la commune et le CCAS.

Article 4 : Habilité Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune, la convention afférente au renouvellement de ce groupement de commandes avec le CCAS de Saint-Cyr-l'École.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : 17 FEV. 2026

Yves JOURDAN

1^{er} Adjoint au Maire



Claude COUTON

Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260211-2026-02-6-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2026